



Montcherand, le 8 novembre 2021

Préavis municipal no 07/2021 relatif à la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026 selon la loi sur les Communes (LC).

2. Préambule

Jusqu'en 2005, l'article 143 LC traitant des emprunts prévoyait que : « les communes ne peuvent contracter des emprunts ou des cautionnements qu'avec l'approbation du Département en charge des communes qui statue après avoir pris l'avis du préfet ».

3. Base légale actuelle

Comme le prévoit l'article 143 de la LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Si le plafond d'endettement doit être modifié en cours de législature, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.



4. Fixation du plafond d'endettement – détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

Le calcul du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 varie par rapport à la précédente législature, en ce sens que le plafond est dorénavant calculé sur la base de la marge d'autofinancement et non plus sur la base de la quotité de dette brute.

Ce calcul, davantage applicable à la réalité économique de la commune et correspondant à une logique comptable, se définit comme suit :

- Marge d'autofinancement multipliée par 30 (indicateur de référence pour le remboursement d'une dette) ; cela signifie que notre Commune serait capable de rembourser hypothétiquement le plafond d'endettement sur une période de 30 ans, toutes proportions restant identiques.

Ce qui donne pour le calcul suivant :

- *Marge d'autofinancement CHF 231'398 * 30 = CHF 6'900'000
(*moyenne calculée sur les 5 dernières années – cf annexe)

Afin de maintenir un principe de prudence, ce montant est arrondi à la baisse pour se fixer de manière définitive à CHF 6'000'000.

Actuellement, le montant des emprunts s'élève à CHF 1'000'000 ; ce qui signifie que notre Commune pourrait augmenter son endettement de CHF 5'000'000.

Il est utile de rappeler ici que l'utilisation de ce plafond d'endettement, si nécessaire, ne pourrait être utilisé que pour des emprunts dûment justifiés sur préavis de la Municipalité et avec l'accord du Conseil général.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose par conséquent de fixer le plafond d'endettement à CHF 6'000'000.

5. Fixation du plafond de cautionnement et autres formes de garanties 2021-2026

La limite recommandée du plafond de cautionnement ne doit en principe pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement, soit de 6'000'000.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose par conséquent de fixer le plafond de cautionnement à CHF 3'000'000.

Il est utile de rappeler ici que l'utilisation de ce plafond de cautionnement, si nécessaire, ne pourrait être utilisé que pour des cautionnements dûment justifiés sur préavis de la Municipalité et avec l'accord du Conseil général.



6. Conclusions

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement : CHF 6'000'000
- Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : CHF 3'000'000

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de Gestion-finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. De fixer le plafond d'endettement à CHF 6'000'000
2. De fixer le plafond de cautionnement à CHF 3'000'000

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Bertrand Gaillard



La Secrétaire

Sandra Cunsolo

Délégué municipal : Yves Giroud

**MARGE D'AUTOFINANCEMENT OU CASH FLOW QUI REPRESENTE LA CAPACITE REELLE FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE 2016 A 2020**

**DEFINITION DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT = LA COMMUNE DISPOSE DE CE MONTANT REEL POUR FAIRE DES INVESTISSEMENTS
SANS AVOIR RECOURS A L'EMPRUNT**

Analyse financière		Montcherand					
		2016	2017	2018	2019	2020	
Cl. Nature	Op.	Désignation					
4	+	1'878'959	2'186'402	1'855'676	2'197'907	2'248'615	
3	-	1'872'313	2'179'590	1'900'965	2'217'998	2'229'707	
	=	6'647	6'812	-45'289	-20'091	18'908	
48	-	0	0	0	-32'134	-9'564	
49	-	-65'075	-71'436	-59'500	-66'174	-79'617	
424	-	0	0	0	0	0	
332	+	102'200	122'200	22'500	40'100	23'800	
333	+	0	0	0	0	0	
38	+	0	62'610	0	120'233	100'000	
39	+	65'075	71'436	59'500	66'174	79'617	
	=	108'847	191'622	-22'789	108'108	133'144	
330	+	0	0	0	0	0	
331	+	94'400	99'398	97'411	118'158	124'796	
481	-	0	0	0	0	0	
381	+	4'800	0	17'700	41'595	39'800	
	=	208'047	291'019	92'323	267'861	297'740	
60 à 67	+	0	84'810	3'500	0	16'490	
50 à 58	-	-366'541	-115'347	-116'117	-92'143	0	
	=	-158'494	260'482	-20'294	175'718	314'230	
	+	1'813'885	2'114'966	1'796'176	2'099'599	2'159'433	
	-	1'605'838	1'823'946	1'703'853	1'831'738	1'861'693	
	=	208'047	291'019	92'323	267'861	297'740	

SYNTHESE MARGE D'AUTOFINANCEMENT MOYENNE SUR 5 ANS = CHF 231'398.--

PLAFOND D'ENDETTEMENT MAXIMUM = MARGE/AUTO X 30 ANNEES (REMBOURSEMENT ET EFFACEMENT DETTE)

SOIT CHF 231'398.-- X 30 = CHF 6'941'940.-- CAPACITE ECONOMIQUE D'ENDETTEMENT MOYENNE